

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil d'administration d'Empire Company Limited estime que chacun de ses membres devrait bénéficier de la confiance et du soutien des actionnaires. À cette fin, les administrateurs ont unanimement adopté le présent énoncé de politique. Dorénavant, les candidats à l'élection au conseil devront souscrire à cet énoncé avant que leurs candidatures soient proposées.

Les formulaires de procuration pour le vote à la réunion des actionnaires lors de laquelle les administrateurs doivent être élus permettront aux actionnaires de voter en faveur de chaque candidat ou de s'abstenir de le faire. Si, en ce qui concerne un candidat en particulier, le nombre d'abstentions excède le nombre de voix exprimées en faveur du candidat, ce dernier soumettra sa démission immédiatement après la réunion aux fins de considération par le comité de gouvernance de la Société. Le comité fera une recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question. Le conseil décidera s'il accepte la démission dans les 90 jours de la date de la réunion des actionnaires, et acceptera la démission, sauf dans des circonstances exceptionnelles. La décision du Conseil d'accepter ou de rejeter la démission sera rendue publique dans un communiqué de presse et si le conseil a décidé de ne pas accepter la démission, les raisons de sa décision seront expliquées dans le communiqué. Le candidat ne participera pas aux délibérations du comité ou du Conseil à l'égard de sa démission. La politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.